UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 33 – 22 septembre 2026 – Avis relatif à l'ouverture de négociation en vue d'un avenant n°3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine

Par lettre en date du 17 septembre 2026, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

L'UNOCAM, qui est signataire[1] de la convention nationale et des deux premiers avenants, prend acte de l'ouverture de ces négociations qui s'inscrivent dans la continuité des échanges entre les représentants de la profession et le ministère de la Santé intervenus à l'été 2026.

Ces négociations porteront notamment sur l'intégration dans le droit commun de l'expérimentation article 51 « OSyS ». Cette mesure vise à proposer un « protocole de triage » pharmaceutique, à travers un accueil sans rendez-vous où le pharmacien oriente le patient : vers une prise en charge, vers une consultation médicale ou vers les urgences. L'UNOCAM rappelle qu'elle s'est récemment montrée favorable[2] à la généralisation de ce dispositif, compte tenu de ses effets positifs[3] en termes d'accès aux soins, de pertinence et d'efficience pour le système de santé. Elle sera particulièrement attentive aux modalités de financement envisagées en vue de cette généralisation.

Les discussions à venir auront également pour objet de renforcer l'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques et d'améliorer la prévention cardiovasculaire.

Enfin, l'UNOCAM sera également attentive aux travaux préparatoires qui seront engagés en vue d'une réforme plus structurelle du modèle économique officinal, dans la continuité des études menés par l'IGAS et l'IGF en 2026. Ces discussions - qui contribueront à définir les orientations du prochain cadre conventionnel - devront préserver le maillage territorial tout en valorisant l'intervention pharmaceutique, la moindre dépendance aux volumes de boîtes délivrées et aux prix des médicaments ainsi que la poursuite du renforcement des missions de santé publique.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer aux négociations en vue d'un avenant n°3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

Délibération adoptée à l'unanimité

[1] Délibération n°9 du 8 mars 2022 ; délibération n°18 du 18 juin 2024 ; délibération 12 du 1er avril 2026
[2] Délibération n°22 du 7 juillet 2026
[3] Rapport final d'évaluation

UNOCAM
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS
TEL. : 01.42.84.95.00
WWW.UNOCAM.FR